

CLCT : 14h35-14h45 : le service civique comme ambassadeur auprès des publics pour le développement de votre territoire.



Ils sont en service civique dans le Tarn-et-Garonne :

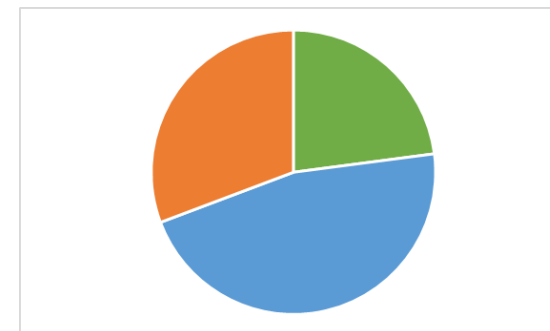
- **Présentation de leur capsule vidéo de 3 minutes : ce qu'ils en pensent, ce qu'ils vous disent.**
Capsule réalisée par Tv Locale le 2 décembre dernier lors de la journée du service civique avec la participation de madame la préfète.
- **Ce que vous devez savoir : les missions développées au sein des collectivités, comment ça marche, combien ça coûte ?**
Un document dédié aux collectivités détaillant des exemples de missions de service civique effectuées au sein de communes et de communautés de communes vous sera envoyé par mail.
- **Abena et Mélissa, avec leurs tutrices, répondent à vos questions.**

En 2021, **349** jeunes ont signé un contrat dans le Tarn-et-Garonne :

- 163 avec un agrément national (dont 102 Education nationale)
- 22 avec un agrément régional pour 6 structures agréées
- **164 relevant d'un agrément départemental délivré par le SDJES pour 59 structures agréées :**

La direction régionale avait proposé une cible de 187 postes en 2021 pour le Tarn-et-Garonne :
taux de ventilation de 87,7% (meilleur taux de la région Occitanie !)

2021	Structures	%	Postes	%
Collectivités	16	30%	39	24
Sports	14	24%	87	53
Socioculturel et solidarité	27	46%	38	23
Total	59	100	164	100



Quel contenu ?

INTÉRÊT GÉNÉRAL

Des missions en faveur de l'intérêt général qui se distinguent des activités exercées par les agents publics, les personnels en contrats aidés et les stagiaires. Vous pouvez être accompagné par votre référent territorial Service Civique ou par une structure agréée pour définir votre projet d'accueil de volontaires

Pour qui ?

LES JEUNES

Pour tous les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans en situation de handicap, sans condition de diplômes

Quelle indemnité ?

580,55€ / MOIS

dont 81% pris en charge par l'Etat.
SOIT 107,58€/MOIS versé par votre collectivité au volontaire

Quelle durée ?

6 À 12 MOIS DE MISSION

24 heures minimum par semaine

Quel statut ?

RECONNU ET PROTÉGÉ

Un statut de volontaire reconnu et protégé.
Protection sociale complète prise en charge par l'État, droits retraite, droits formation, cumul possible avec statut de salarié et/ou étudiant

Quel accompagnement des jeunes ?

Un tuteur au sein de la collectivité qui accompagne le volontaire tout au long de sa mission. Un tuteur peut accompagner 1 ou plusieurs volontaire(s).

La formation du tuteur est assurée par l'Etat.

Une **formation civique et citoyenne** de 2 jours minimum et une formation aux premiers secours (PSC1) d'1 jour pour le volontaire. Ces formations sont financées par l'État. Votre référent territorial Service Civique peut guider votre collectivité dans l'offre de formation existante sur votre territoire.

▣ Objectif 2022 : augmenter la part des collectivités dans l'accueil de jeunes en service civique.

Statut :

□ Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général. Il est régi par le **code du service national** (et non le code du travail): ce n'est donc ni un emploi, ni un stage, ni un engagement bénévole, ni un service qui vient se substituer à une mission déjà effectuée dans le cadre des activités quotidiennes de la structure d'accueil.

Durée de la mission :

□ 6 à 12 mois mais à ce jour, sur un agrément départemental, la **moyenne est de 8 mois**.

□ 2 jours par mois, pour les majeurs, 3 jours pour mes mineurs.

□ Heures semaine : de **24 h** à 35h mais il est **conseillé de prévoir 24 h** (le jeune doit trouver du temps pour se consacrer à son **parcours d'avenir**).

Investissement de la collectivité :

□ Le jeune est accompagné par un **tuteur ou une tutrice** qui doit aussi effectuer une formation au tutorat d'une journée.

□ Le tuteur ou la tutrice accompagne le jeune dans son **parcours d'avenir** et prépare avec lui son **bilan nominatif** : il faut donc prévoir du temps d'accompagnement (environ 2 heures de point formalisé par semaine)

□ Le jeune participe à des formations dont certaines sont obligatoires comme la formation civique et citoyenne (FCC). I

Ce qu'ils vous apportent :

□ Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de **servir les valeurs de la République** et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant **une mission d'intérêt général** auprès d'une personne morale agréée.

□ Le volontariat vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale, à **développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation**. Sa mission d'intérêt général doit être un vecteur de lien social et un instrument d'éducation collective.

Les missions :

□ Les volontaires assurent des missions de **facilitateur/trice, d'ambassadeurs/trices, d'accompagnateur/trice**, qui contribuent **au lien social**, accomplissant des tâches de sensibilisation, de pédagogie ou d'écoute.

□ 9 domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

↳ Le Service Civique doit permettre à chacun des volontaires de vivre une expérience de mixité sociale dans un environnement différent de celui dans lequel ils évoluent habituellement, au contact de publics et d'autres volontaires issus d'horizons diversifiés. C'est pourquoi les missions adaptées au Service Civique sont davantage **des missions de soutien direct à la population**, que des missions de soutien aux structures elles-mêmes.

Combien ça coute ?

Sur le plan financier, les collectivités ont à leur charge environ 105 euros par mois et par jeune.

Tout le reste est pris en charge financièrement par l'Etat :

- la valorisation financière du jeune (580,72 euros/mois) ;
- sa formation obligatoire et son PSC1.

Qui verse ?	combien	Pour qui ?	contenus
Etat	473,04 /mois	volontaire	<u>Indemnité</u> sur leur compte bancaire perso même pour les mineurs
Etat	107,68	volontaire	Majoration critères sociaux (le service civique arrête le RSA donc donne une majoration en plus), boursier : bien fournir les papiers au moment
Structure d'accueil	107,58 par mois qui sont versés aux volontaires	volontaire	Prestation de subsistance l'indemnité de 107.58€, c'est la part obligatoire que doit verser la collectivité au volontaire, c'est une prestation en nature, qui correspond effectivement au frais de transport et de restauration.
Etat	Chaque structure reçoit de l'Etat 100 euros par mois	Structures d'accueil (uniquement organismes à but non lucratif) sauf pour les collectivités.	La structure doit utiliser cet argent pour accompagner le parcours d'avenir du jeune et former ses tuteurs Il est considéré que l'Etat et les collectivités sont, de fait, des structures accompagnantes sur le projet d'avenir
Etat	100 euros versée une seule fois pour payer la FCC	Structure d'accueil	Payer la Formation civique et citoyenne(FCC) obligatoire et autres
Etat	60 euros (envoyer la facture à l'Agence)	Structure d'accueil	PSC1 Si le jeune l'a déjà et que c'est très récent, on envoie l'attestation à l'asp.

Plus d'infos: vous pouvez nous contacter au: Sdjes82.service-civique@ac-toulouse.fr

Céline Porin, Claude Micek

Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports (SDJES)

Exemples de missions agréées



Transition écologique: promouvoir les éco-gestes tels que le tri et la réduction des déchets, le compostage, la lutte contre le gaspillage énergétique et alimentaire, la préservation de la biodiversité, l'économie circulaire, le respect des lieux naturels, les mobilités douces, l'éclairage nocturne, l'usage des pesticides, les circuits courts, etc.



Santé: promouvoir les gestes barrières dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, etc.



Inclusion: aller à la rencontre des habitants ou de publics cibles (jeunes, familles, usagers, personnes en situation de précarité...) pour contribuer à les informer sur les services, services en ligne, dispositifs d'accompagnement, équipements de la collectivité, ainsi que sur les activités proposées sur le territoire.



Lien intergénérationnel: visites en binôme de volontaires aux domiciles de personnes âgées isolées ou en EHPAD, portage de livres, développement d'activités en EHPAD, faciliter les liens avec les familles dans les EHPAD, organiser des rencontres EHPAD/écoles, etc.



Accompagnement scolaire: animer des ateliers sur le vivre-ensemble/ la citoyenneté/l'égalité filles-garçons/le développement durable/l'alimentation au sein des écoles, accompagner les collégiens dans leur recherche de stages de troisième, accompagner les élèves dans la réalisation de leurs devoirs pour les aider à gagner en autonomie, etc.



Démocratie participative: développer la participation des habitants des jeunes/des enfants à la vie de la collectivité, etc.

Votre collectivité peut créer d'autres types de missions, tant qu'elles respectent les principes fondamentaux du Service Civique. Votre référent territorial Service Civique peut vous accompagner. Pour plus d'exemples de missions:
<https://www.service-civique.gouv.fr/page/collectivites-territoriales>

Direction des services départementaux de l'Education nationale de Tarn-et-Garonne Tél: 05 67 76 59 48/49 –
05 36 25 59 48/49 07 88 41 98 37